

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 28 février 2013

Nombre de conseillers
en exercice : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 2
Votants : 20

L'an deux mil treize, le vingt-huit du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (18) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Christian LALANDE, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Corinne BERREBI, Monsieur Jean LOUBIÈRES, *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient excusés (2) et étaient absents (6) : Monsieur Michel PICAUDOU (pouvoir à Monsieur Philippe CAMBOU), Monsieur Christian BOUTHIE (pouvoir à Monsieur Jean LOUBIÈRES), Madame Nicole DUMEIL, Magalie GARRIGUES, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

Monsieur Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, assistait à la séance Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur général des Services de la commune de Gourdon.

28 – Défense de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse et de la gare de Gourdon – Motion

Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon, expose :

Vu les procès-verbaux des conseils municipaux des 11 décembre 2006, 29 mars 2007, 20 décembre 2007, 9 avril 2008, 20 octobre 2008, 22 décembre 2008 et 2 février 2010 relatif à la défense de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (P.O.L.T.) et tout particulièrement de la desserte de la ligne de Gourdon.

Le 25 janvier 2013, un courrier émanant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, signé par le directeur des infrastructures, des transports et de la mer a été adressé aux collectivités membres du comité des financeurs des études de la Ligne à Grande vitesse (L.G.V.) Poitiers-Limoges.

Ce courrier propose, afin d'optimiser le volet socio-économique de la LGV, de donner leur accord formel à la réduction du nombre de dessertes sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (P.O.L.T.) non pas de 11 à 7, mais de 11 à 4, condamnant de ce fait la ligne historique.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :
« Considérant qu'une décision d'une telle importance ne peut être prise par un comité restreint à une dizaine de personnes, mais doit faire l'objet de véritables choix ambitieux d'aménagement du territoire.

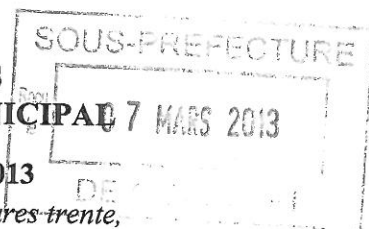
Considérant que l'intérêt économique d'un projet LGV ne peut uniquement s'apprécier en sacrifiant une ligne majeure d'irrigation du territoire (4 régions, 32 départements, 5 millions de personnes).

Force est de constater que le territoire local ne peut faire abstraction de la ligne POLT tant dans son rôle social et économique : les études économiques et d'aménagement du territoire (SCOTT) souligne l'importance de la desserte de la gare de Gourdon comme préambule au développement économique et social actuel, à moyen et long terme (moyen s'inscrivant dans une logique de développement durable et permettant au territoire de ne pas être enclavé définitivement).

Considère que toute ligne nouvelle, fût-elle LGV, doit être conçue pour permettre le renforcement du réseau classique existant.

Or le courrier précité, en poussant à un choix binaire conduit à l'inverse : il nourrit une concurrence, isole le POLT, le sectionne et sonne le glas de son statut national en même temps que l'égalité de traitement de nos concitoyens.

Demande que ces choix respectent les engagements du Président de la République et du Gouvernement qui considère comme prioritaire la modernisation des lignes classiques, ainsi que l'article 11 de la Loi Grenelle qui prévoit que « la politique durable des transports donne la priorité en matière ferroviaire au réseau existant ».



Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

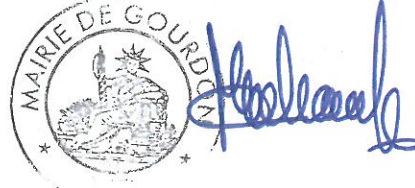
* adopte les termes et la transmission de la motion de défense de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse et de la gare de Gourdon telle que rédigée *supra*.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le 4 mars 2013.

Le Maire,



Marie-Odile DELCAMP

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte,

reçu en Sous-préfecture le : 07 MARS 2013

publié ou notifié le :

07 MARS 2013

